RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00426
Numéro SIREN : 832 102 917
Nom ou dénomination : ABADIE CONTROLE AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2023 sous le numéro de dépôt 3264

ABADIE CONTROLE AUTO
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Chemin les Arrailles ZA d'Agos Vidalos,
65400 AGOS VIDALOS
832 102 917 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1ER DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier décembre,
A 8 heures,

Monsieur Pierrick ABADIE,
demeurant 15 Rue du Vignemale, 65400 ARGELES GAZOST,

Associé unique de la société ABADIE CONTROLE AUTO,

Après avoir exposé :

- que la Société se trouve disposer d'une trésorerie excédentaire par rapport aux besoins de son activité et qu'elle est dotée d'un capital dont le montant ne se justifie plus ;
- que cette réduction du capital social d'un montant de 2 500 euros, non motivée par des pertes, interviendrait par voie de rachat de 250 actions appartenant à l'associé unique pour un montant de 240 euros par action, soit 60 000 € pour les 250 actions ;
- que le capital social serait ainsi ramené de 5 000 euros à 2 500 euros.

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 2 500 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de réduire le capital de 2 500 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 2 500 euros, par voie de rachat de 250 actions appartenant à l'associé unique pour un montant de 240 euros par action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS euros (2 500 €).

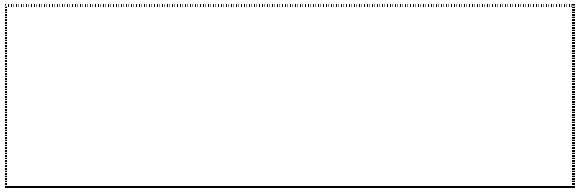
Il est divisé en 250 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par l'associé unique de la réalisation de la condition suspensive énoncée précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Pierrick ABADIE